Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260723-D2026064-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Clotilde LAVISSE, Maire d'Arzano.

Étaient présents : LAVISSE Clotilde, AUFFRED Clément, LE ROCH Marie-Françoise, CORNIERE Aurélie, LE POGAM Pierre, FEREZ Crystel, CLERO Ewen, GRAGNIC Marie-Annick, MOELO Mickael, FLECHER Quentin, NOUAILLE DEGORCE Stéphanie, DE PENFENTENYO Aude

Excusés : SYLVESTRE Jean-Yves ayant donné procuration à DANIEL Stéphane

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
15	14	15

Secrétaire de séance : Pierre LE POGAM

Date de convocation : 17/07/2026 **Date d'affichage** : 24/07/2026

Objet de la délibération : Modification des statuts de Quimperlé Communauté sur la compétence « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés »

Cette délibération a pour vocation de mettre à jour les compétences de Quimperlé Communauté en intégrant le libellé ci-dessous :

- Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés

Le service public funéraire connaît depuis plusieurs années une évolution marquée, notamment avec une progression constante du recours à la crémation. Cette pratique représente aujourd'hui une part significative des obsèques en France et continue de se développer.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, l'offre en matière de crémation apparaît saturée et peu adaptée aux besoins croissants des usagers.

Dans ce contexte, la création et la gestion d'un crématorium à l'échelle intercommunale présente un intérêt en termes d'accessibilité du service pour les habitants, d'aménagement du territoire ainsi que de qualité du service public funéraire.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2223-40, les communes et leurs groupements sont compétents pour créer et gérer des crématoriums.

Conformément à l'article L.5211-17 du même code, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut se voir transférer ou décider d'exercer une nouvelle compétence, sous réserve de l'accord des communes membres selon les règles de majorité qualifiée.

La présente délibération a pour objet de doter Quimperlé Communauté de la compétence suivante : « Création, aménagement, gestion et exploitation de crématoriums et des sites cinéraires associés ».

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 029-212900021-20260723-D2026064-DE

Cette compétence inclut notamment la réalisation des équipements, leur gestion directe ou déléguée, l'aménagement et la gestion des espaces cinéraires associés (jardins du souvenir, columbariums, etc.). L'exercice de cette compétence à l'échelle intercommunale permet une meilleure réponse aux besoins des usagers à l'échelle du bassin de vie et une cohérence dans l'implantation des équipements.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 25 juin 2026, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les statuts tels que proposés en annexe.

Vote : 15 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Clotilde LAVISSE
Maire d'Arzano

C. Lavisse

MAIRIE D'ARZANO
29300 (Finistère)